

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 17 janvier 2011**

**CP 11/01-14**

*L'an deux mil onze, le 17 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Étaient excusés : MM. Massip et Moignard.*

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE BIENS MOBILIERS  
A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES  
HANDICAPEES - TRANSFERT DE COMPTES**

---

Lors de la Décision Modificative n°2 de 2005, l'Assemblée départementale décidait de l'installation d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) prévue par les dispositions de la loi du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette structure est installée dans les bâtiments situés rue de la Banque. Depuis 2006, le Conseil Général a effectué des travaux et mis à disposition des biens mobiliers.

Or, conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mises à disposition se traduisent par l'établissement d'un procès-verbal contradictoire tenant lieu d'annexe aux délibérations concordantes prises par la collectivité mettant à disposition, et par l'entité qui reçoit les biens. Au vu de cet état, Monsieur le Payeur Départemental effectue les écritures de transfert des comptes 20 et 21 où figurent les immobilisations du département, aux comptes 24 réservés aux immobilisations mises à disposition.

Les locaux et mobiliers mis à disposition de la MDPH par le Département ont donné lieu, en 2006, à des mouvements sur les fiches d'inventaire et les comptes d'immobilisations correspondants.

S'agissant des biens mis à disposition depuis 2007, je vous saurais gré de bien vouloir approuver l'état détaillé ci-annexé, précisant leur valeur à l'actif du Département, et m'autoriser à le signer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mises à disposition,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'état détaillé en annexe, précisant la valeur des locaux et mobiliers mis à disposition de la MDPH par le Département depuis 2007.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

